

20 SEP. 2024

ARRIVEE COURRIER
ENREG N°

**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'Utilité Publique et
de l'Environnement**

Affaire suivie par Tatiana Castello

Arrêté du **12 SEP. 2024**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau nécessaire à la réalisation du projet de création d'un canal de décharge dans le cadre du programme de lutte contre les inondations dans le centre-ville de la commune de Bolbec, présentée par Caux Seine aggro.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-043 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu la demande présentée par la présidente de Caux Seine aggro sollicitant la délivrance d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau nécessaire à la réalisation du projet de création d'un canal de décharge dans le cadre du programme de lutte contre les inondations dans le centre-ville de la commune de Bolbec;
- Vu la consultation administrative;
- Vu le dossier de la demande;
- Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1: Il est procédé du vendredi 4 octobre 2024 à 9h au mardi 5 novembre 2024 à 17h, soit pour une durée de trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau nécessaire à la réalisation du projet de création d'un canal de décharge dans le cadre du programme de lutte contre les inondations dans le centre-ville de la commune de Bolbec.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la commune de Bolbec.

La commune de Bolbec, et particulièrement son centre-ville, est très régulièrement soumise à d'importantes inondations.

Dans ce contexte, Caux Seine agglomération a engagé un programme de lutte contre les inondations composé notamment par le projet de création d'un canal de décharge.

L'objectif de la création du canal de décharge est d'améliorer la capacité d'écoulement de la rivière de Bolbec et d'assurer la protection du centre-ville contre les débordements du lit souterrain.

Article 2: L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : Monsieur Alban Bourcier, maître de conférences et ingénieur conseil indépendant, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur André Chevin, directeur technique, à la retraite, est désigné en qualité de suppléant du commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Bolbec pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/LOI-SUR-L-EAU/Creation-d-un-canal-de-decharge-a-BOLBEC)

- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/bolbec-canaldedecharge>

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Bolbec.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur:

- à l'adresse de la mairie de Bolbec – 9 Square du Général Leclerc – 76210 Bolbec

- par voie électronique, à l'adresse : bolbec-canaldedecharge@mail.registre-numerique.fr

- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/bolbec-canaldedecharge>

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais, sur le site internet du registre électronique <https://www.registre-numerique.fr/bolbec-canaldedecharge>

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assure quatre permanences en mairie de Bolbec afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants:

- vendredi 4 octobre 2024 de 9h à 12h
- mercredi 9 octobre 2024 de 14h à 17h
- lundi 21 octobre 2024 de 14h à 17h
- mardi 5 novembre 2024 de 14h à 17h.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché à la mairie de Bolbec.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr)

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai par le maire de la commune concernée au commissaire enquêteur qui le clôt.

Article 8 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, à la présidente de Caux Seine agglo les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette dernière dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de M. Arnaud Dacar - 02 32 84 00 35 – a.dacar@cauxseine.fr

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 11 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Bolbec pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement), ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la présidente de Caux Seine agglo, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Bolbec et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Fait à Rouen, le 12 SEP. 2024

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la directrice


Sylvie RESTENCOURT